



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1ère année

INFORMATION, COMMUNICATION

parcours Administration et communication des activités culturelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master

1ère année

INFORMATION, COMMUNICATION

parcours Administration et communication des activités culturelles

est composée comme suit :

- Mme LAVAL SYLVIE, MAITRE DE CONFERENCES
- M. ALCANTARA CHRISTOPHE, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme BLONDEAU GERALDINE, Vacataire-non fonctionnaire
- Mme BOURDIN SYLVIE, Vacataire-fonctionnaire
- M. BOUSQUET FRANCK, Vacataire-fonctionnaire
- Mme REGOURD MARTINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. PEYRE NICOLAS, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- Mme SEBBAH BRIGITTE, Vacataire-fonctionnaire
- M. BRUNO DAVID, Vacataire-fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.



Pour le Président, et par délégation,
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse 1 Capitole
Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK
Agnès ALALARDE